



Vespa Club Schweiz – Presidente ad interim
Claudio Cesa
Buochserstrasse 51
6375 Beckenried
Telefon +41 (0)79 26 26 920
praesident@vespaclub.ch

Statuts
du Vespa Club Suisse
Situation au 19.11.2022

Table des matières

1. Nom et siège	3
2. Objectif et but.....	3
3. Année associative	3
4. Organes du Vespa Club Suisse	3
5. L'Assemblée des délégués	3
6. Le conseil d'administration.....	4
7. L'organe de révision	5
8. Commissions et comités spécialisés	5
9. Sections	5
10. Adhésion et droit de vote.....	5
10.1. Membres actifs	5
10.2. Membres d'honneur.....	6
10.3. Membres du conseil d'administration	6
10.4. Cessation de l'adhésion.....	6
10.5 Démission et exclusion	6
10.6. Droit de vote.....	7
11. Financement	7
11.1. Cotisations des membres	7
11.2. Offres et dons	7
11.3. Bénéfices des manifestations et de la boutique en ligne	7
11.4. Revenu de la fortune	7
11.5. Facturation de prestations spéciales et de services	7
12. Droit de signature	7
12.1. En matière financière	7
12.2. Accords et contrats	7
12.3. Correspondance générale et infos	7
13. Responsabilité.....	7
14. Dissolution de l'association	8
15. Entrée en vigueur	8

1. Nom et siège

Sous le nom de Vespa Club Suisse (VCS), il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est au domicile du trésorier. Le VCS est politiquement et confessionnellement neutre. L'adresse de correspondance est celle du président.

2. Objectif et but

- Le Vespa Club Suisse (VCS) est l'association faîtière des clubs Vespa, Piaggio et Lambretta qui lui sont affiliés.
- Maintenir et promouvoir les relations amicales entre les clubs affiliés
- Coordination des manifestations suisses
- Interlocuteur pour le Vespa World Club (VWC) et le Vespa Club Europa (VCE), et le centre d'information pour les événements internationaux Vespa
- Encadrement et conseils aux membres

3. Année associative

L'année associative s'étend du 1er octobre au 30 septembre.

4. Organes du Vespa Club Suisse

Les organes de l'association sont

- L'Assemblée des délégués (AD)
- Le conseil d'administration
- L'organe de révision
- Commissions et comités spécialisés
- Sections

5. L'Assemblée des délégués

L'organe suprême de l'association est l'Assemblée des délégués. Une Assemblée ordinaire des délégués a lieu chaque année.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée des délégués 30 jours à l'avance, par écrit, dans les langues officielles de l'association, à savoir l'allemand, le français et l'italien, avec indication de l'ordre du jour. Les invitations par e-mail sont valables.

Les propositions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués doivent être soumises au plus tard 10 jours avant l'Assemblée, et être adressées par écrit au président dix jours avant la date de l'Assemblée des délégués.

Le comité ou 1/5 des membres peuvent en tout temps demander la convocation d'une Assemblée extraordinaire des délégués en indiquant le but de celle-ci. L'Assemblée doit avoir lieu au plus tard 8 semaines après réception de la demande.

L'Assemblée des délégués a les tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée des délégués
- b) Approbation du rapport annuel du président
- c) Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
- d) Décharge du comité directeur
- e) Élection du président/de la présidente et du reste du comité directeur ainsi que de l'organe de contrôle et de révision.
- f) Fixation des cotisations des membres
- g) Approbation du budget annuel
- h) Décider des contributions de soutien et des garanties de déficit conformément au règlement
- i) Décider d'autres affaires présentées par les membres ou le comité directeur
- j) Modification des statuts
- k) Décider de l'admission et de l'exclusion de membres
- l) Décider de la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation

Toute Assemblée des délégués dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions concernant les affaires et les élections sont prises par vote à main levée. Une élection ou un vote à bulletin secret peut être demandé par la majorité des votants présents.

Les décisions sont prises à la majorité des votants présents. Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative à partir du deuxième tour.

6. Le conseil d'administration

Le comité dispose d'un cahier des charges dans lequel sont décrits les domaines d'activité des différents membres du comité. Ce cahier des charges est actualisé en permanence par le comité et adapté aux circonstances actuelles.

Le comité directeur se compose d'au moins trois membres, dont au moins les postes de président, de trésorier et de secrétaire doivent être occupés.

Le comité directeur est élu pour une durée de deux ans. Une réélection est possible.

- Le comité directeur gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur.
- Il édicte des règlements
- Il peut créer des groupes de travail (groupes spécialisés)
- Il peut engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association moyennant une indemnisation appropriée.

Le comité directeur dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le comité dispose d'un crédit annuel fixé par l'AD et approuvé par le budget.

Les départements suivants sont représentés au sein du comité directeur :

- a) Présidence
- b) Finances
- c) Secrétariat

D'autres départements peuvent être créés en fonction des circonstances actuelles. Le cumul et l'échange des fonctions sont possibles, à l'exception de la présidence.

Le comité directeur se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du comité directeur peut demander la convocation d'une réunion du comité directeur en indiquant les motifs.

Si aucun membre du comité directeur ne demande de délibération orale, la prise de décision est également valable par voie de circulaire (y compris par e-mail).

Le comité est en principe bénévole, il a droit au remboursement des frais effectifs selon le règlement des frais du Vespa Club Suisse.

7. L'organe de révision

L'Assemblée des délégué-e-s élit 2 vérificateurs/trices des comptes ou une personne morale ainsi qu'un-e suppléant-e, qui contrôlent la comptabilité et les comptes annuels et effectuent un contrôle au moins une fois par an.

L'organe de révision présente un rapport et des propositions au comité directeur à l'attention de l'Assemblée des délégués.

La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible.

8. Commissions et comités spécialisés

Pour mener à bien ses tâches, le comité directeur peut, si nécessaire, mettre en place des commissions spécialisées ainsi que des comités spécialisés.

Pour pouvoir siéger dans ces commissions et comités techniques, les personnes ne doivent pas nécessairement appartenir à un club affilié.

Les responsables de ces commissions et comités peuvent être invités à participer aux réunions du comité et à l'Assemblée des délégués. Le comité peut leur accorder un droit de vote lors des réunions du comité et de l'Assemblée des délégués.

9. Sections

Le comité directeur peut créer des sections dans le but de réaliser les objectifs de l'association.

Ces sections s'organisent de manière autonome. Les responsables des sections ont un droit de vote à l'AD. Chaque membre du VCS peut adhérer à une ou plusieurs sections.

10. Adhésion et droit de vote

10.1. Membres actifs

Chaque club Vespa peut être admis comme membre actif. L'inscription de nouveaux clubs peut se faire à tout moment. Les clubs sont admis provisoirement par le comité et confirmés lors de l'AD.

Conditions d'admission des clubs :

1. Candidature écrite adressée au président et accompagnée des statuts
2. Liste des membres composée d'au moins 3 membres
3. Les statuts les plus récents doivent toujours être à la disposition du VCS

Les membres du club ont le droit de vote et d'éligibilité conformément au point 10.6.

10.2. Membres d'honneur

Sur demande, l'AD peut nommer des membres d'honneur. Les membres d'honneur ont le droit de vote et d'éligibilité selon le chiffre 10.6. Ils sont libérés de l'obligation de cotiser et ne paient donc pas de cotisation au VCS.

10.3. Membres du conseil d'administration

Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix.

10.4. Cessation de l'adhésion

L'adhésion cesse :

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou le décès.
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale.

10.5 Démission et exclusion

La sortie de l'association peut se faire pour la fin d'une année associative, en respectant un délai de résiliation de 6 mois (art. 70 CCS). Des exclusions sont prévues en vertu de l'article 72 du CCS. La lettre de démission doit être adressée au président du VCS. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.

Un membre / club affilié peut être exclu à tout moment en raison de

- Violation des statuts
- Les violations des objectifs de l'association
- Atteinte à la réputation de l'association
- Racisme, agression sexuelle
- Haine radicale et diffamatoire
- Les décomptes et comptabilités pénalement incorrects vis-à-vis du Vespa Club Suisse.

Le comité directeur prend la décision d'exclusion. Le membre / le club est informé par écrit et informé des prochaines étapes. La décision d'exclusion peut être portée devant l'Assemblée des délégués.

Les clubs affiliés au Vespa Club Suisse peuvent demander au comité d'exclure un membre ou un club.

Si un membre reste redevable de sa cotisation malgré un rappel, il peut être exclu par le comité directeur.

10.6. Droit de vote

- Clubs dont l'effectif déclaré est compris entre 3 et 10 membres : 1 voix
- Clubs dont l'effectif déclaré est compris entre 11 et 20 membres : 2 voix
- Clubs dont l'effectif déclaré est compris entre 21 et 30 membres : 3 voix
- Clubs dont l'effectif déclaré est de 31 membres et plus : 5 voix
- Membres d'honneur : 1 voix
- Membres du comité directeur : 1 voix chacun

11. Financement

11.1. Cotisations des membres

Les clubs sont tenus d'encaisser ces montants auprès des affiliés et de les verser au VCS avant la fin juillet de l'année en cours.

11.2. Offres et dons

11.3. Bénéfices des manifestations et de la boutique en ligne

11.4. Revenu de la fortune

11.5. Facturation de prestations spéciales et de services

Le comité directeur, ou une commission ou un comité spécialisé désigné par lui, peut facturer des prestations spéciales et des services aux membres et aux non-membres.

12. Droit de signature

Signature valable juridiquement pour l'association :

12.1. En matière financière

Le trésorier et le président, chacun individuellement.

12.2. Accords et contrats

Le président avec un membre du comité directeur à deux.

12.3. Correspondance générale et infos

Les membres compétents du comité directeur, chacun individuellement.

13. Responsabilité

Seule la fortune de l'association répond de ses dettes. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée ordinaire ou extraordinaire des délégués et décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'AD décide de l'utilisation du reste de la fortune de l'association.

15. Entrée en vigueur

Ces statuts remplacent ceux du 17 novembre 2018 et entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée des délégués du 19 novembre 2022.

Beckenried, le 19 novembre 2022

Vespa Club Suisse

Le président ad interim
Claudio Cesa



Le secrétaire ad interim
Marco Meier

